

SÉANCE ORDINAIRE

LE 15 OCTOBRE 2002

Cinquante quatrième réunion du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 15^e jour d'octobre 2002 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : François Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Josiane Fabry, Magda Farès, Ghislaine Gasper, Thérèse Lasnier, Noël L'Écuyer, Gilles Loiselle, Luc Mercier, Nicole Mongeon, Bernard Petit, Yvon Pineault, Micheline Sauvé et Claudette C.-Thibodeau.

Madame la commissaire-parent : Johane Corbin.

Autres présences : Monsieur Pierre Buisson, directeur général;
Monsieur Jean-Pierre Fontaine, directeur général adjoint et secrétaire général par intérim;
Madame Danielle Beaumont, directrice du Service des ressources humaines;
Monsieur Fernand Croisetière, directeur du Service de l'enseignement – Éducation des adultes et Formation professionnelle;
Madame Denise Girard, directrice du Service des ressources matérielles;
Monsieur François Lafortune, directeur du Service de l'enseignement aux jeunes;
Monsieur Jean-Pierre Parent, directeur du Service des technologies de l'information;
Monsieur Robert Vigneault, directeur du Service des ressources financières.

Absences : Madame et Messieurs les commissaires : Réjean Bessette, Nicole Devost et Claude St.Pierre.

Autre Absence : Madame la commissaire-parent : Lynda Tessier.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, Nicole Mongeon, ouvre la séance.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 02.10.15 **001**

Il est proposé par monsieur Réjean Boudreau :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter les points :

- 8.6 Modification d'une résolution (document RH 02.10.15-08.6 séance tenante);
- 12.1 Remerciements et félicitations;
- 12.2 Brunch Saint-Vincent-de-Paul.

Adopté unanimement.

ORDRE DU JOUR

- 01. Présences et ouverture de la séance;
- 02. Adoption de l'ordre du jour;
- 03. Période de questions du public;
- 04.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil des commissaires du

- 9 septembre 2002 (document SG 02.10.15-04.1);
- Suivi au procès-verbal;
- 04.2 Correspondance :
- Du conseil d'établissement de l'école Sacré-Cœur (Iberville) : demande d'appui pour un brigadier scolaire;
 - De madame Nicole Grandbois, secrétaire du Comité directeur, au Ministère de l'Éducation : accusé de réception des résultats de la consultation de la Commission scolaire sur les indicateurs nationaux;
 - De monsieur Denis Roy, président du Comité de parents : sept lettres confirmant les noms des différents officiers et représentants du Comité de parents pour l'année 2002-2003;
- 04.3 École Micheline-Brodeur : modification de l'acte d'établissement;
- 04.4 Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, monsieur Luc Boileau, président-directeur général : appels de candidatures (document DG 02.10.15-04.4);
- 04.5 CLSC Jardin du Québec, monsieur Réjean Huot, directeur général : appel de candidatures (document DG 02.10.15-04.5);
- 04.6 Identification du Centre La Relance (document DG 02.10.15-04.6);
- 04.7 Élections scolaires 2003 : projet de division en circonscriptions électorales (document SG 02.10.15-04.7);
- 06.1 Fonds Jeunesse Québec (document EA 02.10.15-06.1);
- 08.1 Démissions (document RH 02.10.15-08.X);
- 08.2 Congé avec traitement (document RH 02.10.15-08.X);
- 08.3 Congés sabbatiques à traitement différé (document RH 02.10.15-08.X);
- 08.4 Engagements (document RH 02.10.15-08.X);
- 08.5 Nomination des responsables d'établissement (document RH 02.10.15-08.5);
- 08.6 Modification d'une résolution (document RH 02.10.15-08.6 séance tenante);
- 09.1 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 15 octobre 2002, pour un montant de 2 402 878,64\$, vérifiée par madame Andrée Bouchard (document RF 2002.10.15-09.1);
- 09.2 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 15 octobre 2002, pour un montant de 3 311 770,62\$, vérifiée par monsieur Pierre Boudreau (document RF 2002.10.15-09.2);
- 09.3 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 15 octobre 2002, pour un montant de 3 517 297,01\$, vérifiée par madame Josiane Fabry (document RF 2002.10.15-09.3);
- 09.4 Régime d'emprunts;
- 10.1 Travaux d'infrastructures, Municipalité d'Henryville (document RM 02.10.15-10.1);
- 10.2 Location, Centre N.D.A. Inc. (document RM 02.10.15-10.2);
- 10.3 Adjudication de contrats :
- 10.3.1 Recommandation d'engagement de professionnels (document RM 02.10.15-10.3.1);
 - 10.3.2 Acquisition d'un véhicule (document RM 02.10.15-10.3.2);
 - 10.3.3 Contrats de déneigement 2002-2005 (document RM 02.10.15-10.3.3);
 - 10.3.4 Réfection de la toiture, école Sacré-Cœur (Saint-Luc) (document RM 02.10.15-10.3.4);
 - 10.3.5 Transport scolaire (document séance tenante RM 02.10.15-10.3.5);
11. Commissaires-parents;
12. Autres sujets;
- 12.1 Remerciements et félicitations;
 - 12.2 Brunch Saint-Vincent-de-Paul;
13. Levée de la séance.

Adopté unanimement.

03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Gérard Leblanc s'adresse au Conseil pour questionner l'organisation de campagnes de levée de fonds dans les écoles.

Monsieur Denis Roy, président du Comité de parents remet aux membres du Conseil le feuillet d'inscription au colloque annuel du Comité de parents qui se tiendra le samedi, 16 novembre 2002.

04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 9 SEPTEMBRE 2002 (document SG 2002.10.15-04.1)

HR 02.10.15
002

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

D'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2002 avec la correction suivante :

Point 03, au premier paragraphe « ... et celui du directeur et de la directrice d'école ».

Adopté unanimement.

- SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Pierre Buisson, directeur général, informe les membres du Conseil des commissaires des actes posés en suivi à la réunion du 9 septembre 2002.

04.2 CORRESPONDANCE

- Du conseil d'établissement de l'école Sacré-Cœur (Iberville) : demande d'appui pour un brigadier scolaire.

Considérant la lettre du conseil d'établissement de l'école Sacré-Cœur (Iberville) en date du 11 septembre 2002;

HR 02.10.15
003

Il est proposé par madame Micheline Sauvé:

Que le Conseil des commissaires appuie les démarches du conseil d'établissement de l'école Sacré-Cœur (Iberville) en vue d'obtenir l'ajout d'un brigadier scolaire à l'intersection du boulevard d'Iberville et de la 15^e Avenue;

Qu'une copie de la présente soit acheminée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Adopté unanimement.

- De madame Nicole Grandbois, secrétaire du Comité directeur, au Ministère de l'Éducation : accusé de réception des résultats de la consultation de la Commission scolaire sur les indicateurs nationaux.
- De monsieur Denis Roy, président du Comité de parents : sept lettres confirmant les noms des différents officiers et représentants du Comité de parents pour l'année 2002-2003.

04.3 ÉCOLE MICHELINE-BRODEUR : MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT

HR 02.10.15
004

Il est proposé par madame Ghislaine Gasper :

De modifier l'acte d'établissement de l'école Saint-Joseph de Saint-Paul-d'Abbotsford pour le désigner sous le nom de l'école Micheline-Brodeur.

Adopté unanimement.

04.4 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, MONSIEUR LUC BOILEAU, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL : APPELS DE CANDIDATURES (document DG 02.10.15-04.4)

Le Conseil des commissaires ne présente aucun candidat dans le cadre de ces appels de candidatures.

04.5 CLSC JARDIN DU QUÉBEC, MONSIEUR RÉJEAN HUOT, DIRECTEUR GÉNÉRAL : APPEL DE CANDIDATURES (document DG 02.10.15-04.5)

Le Conseil des commissaires ne présente aucun candidat dans le cadre de cet appel de candidatures.

04.6 IDENTIFICATION DU CENTRE LA RELANCE (document DG 02.10.15-04.6)

Attendu que la Commission scolaire des Hautes-Rivières a adopté l'acte d'établissement du Centre La Relance (résolution 219 97-98);

Attendu que le bâtiment situé au 300 rue Georges-Phaneuf à Saint-Jean-sur-Richelieu porte le nom École Sainte-Jeanne-D'Arc ;

HR 02.10.15
005

Il est proposé par madame Claudette C-Thibodeau :

Que la Commission scolaire des Hautes-Rivières prenne les dispositions nécessaires pour que le bâtiment porte dorénavant le nom Centre La Relance.

Adopté unanimement.

04.7 ÉLECTIONS SCOLAIRES 2003 : PROJET DE DIVISION EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (document DG 02.10.15-04.7)

Considérant que la Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires (2001, chapitre 45) fixe la date de la prochaine élection scolaire générale au 16 novembre 2003;

Considérant que l'article 7.5 de la Loi sur les élections scolaires stipule que le Conseil des commissaires doit adopter, après le 15 février mais au plus tard le 1^{er} novembre de l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, un projet de division du territoire de la Commissions scolaire en circonscriptions électorales;

Il est proposé par monsieur Bernard Petit :

Que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières adopte le projet de division de son territoire en circonscriptions électorales suivant :

Circonscription 01 (4 285 électeurs) : Les municipalités de Ange-Gardien (M), Saint-Paul-d'Abbotsford (P) et une partie de la ville de Saint-Césaire située à l'est de la rivière Yamaska.

Circonscription 02 (5 570 électeurs) : Les municipalités de Rougemont (M), de Sainte-Brigide d'Iberville (M) et une partie de la ville de Saint-Césaire située à l'ouest de la rivière Yamaska.

Circonscription 03 (4 045 électeurs) : La municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu (M) et une partie de la ville de Marieville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale de la ville de Marieville et de la limite municipale de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, cette limite, la limite municipale de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, la route 112, le chemin du Ruisseau-Barré, la limite municipale de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, la limite municipale de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, la limite municipale de la ville de Richelieu, la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription 04 (4 468 électeurs) : Partie de la ville de Marieville délimitée comme suit : en partant d'un point de rencontre du chemin du Ruisseau-Barré et de la route 112, cette route, la limite municipale de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, le chemin du Ruisseau-Barré jusqu'au point de départ.

Circonscription 05 (4 548 électeurs) : Les municipalités de Richelieu (V) et de Sainte-Angèle-de-Monnoir (P).

Circonscription 06 (3 503 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Athanase Nord) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Richelieu et de la limite municipale de la ville de Richelieu, cette limite, la limite municipale de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, la piste cyclable Montérégiade 2 (ancienne voie ferrée du Canadien National), son prolongement ouest, l'autoroute Vallée des Forts (35), la route 104, le boulevard d'Iberville, la 9^e avenue, son prolongement ouest, la rivière Richelieu, cette rivière jusqu'au point de départ.

Circonscription 07 (4 335 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard d'Iberville et de la route 104, cette route, l'autoroute Vallée des Forts (35), le prolongement est de la piste cyclable Montérégiade 2 (ancienne voie ferrée du Canadien National), cette piste, son prolongement ouest, la rivière Richelieu, cette rivière, le prolongement ouest de la 9^e avenue, cette avenue, le boulevard d'Iberville jusqu'au point de départ.

Circonscription 08 (4 269 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Athanase Sud) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Richelieu et du prolongement ouest de la piste cyclable Montérégiade 2 (ancienne voie ferrée du Canadien National), cette piste, son prolongement à travers l'autoroute Vallée des Forts (35), cette piste, la limite municipale de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, la limite municipale de la municipalité de Saint-Alexandre, la limite municipale de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, la rivière Richelieu jusqu'au point de départ.

Circonscription 09 (5 199 électeurs) : Les municipalités de Mont-Saint-Grégoire (M), de Saint-Alexandre (M) et de Sainte-Anne-de-Sabrevois (P).

Circonscription 10 (3 901 électeurs) : Les municipalités de Henryville (M), de Noyan (M), de Saint-Georges-de-Clarenceville (M), de Saint-Sébastien (P) et de Venise-en-Québec (M).

Circonscription 11 (5 026 électeurs) : Les municipalités de Lacolle (M), de Saint-Blaise-sur-Richelieu (M), de Saint-Paul-de-l’Ile-aux-Noix (P) et de Saint-Valentin (P).

Circonscription 12 (4 882 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Eugène et une partie du secteur Saint-Edmond) délimitée comme suit : partant d’un point situé à la rencontre du boulevard Séminaire Sud et de la rue Vanier, cette rue, son prolongement est jusqu’à la rivière Richelieu, cette rivière, la limite municipale de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, la rue Grand-Bernier Sud, la rue Carillon, le boulevard Séminaire Sud jusqu’au point de départ.

Circonscription 13 (4 236 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Edmond et une partie du secteur Saint-Lucien) délimitée comme suit : en partant d’un point situé à la rencontre du prolongement est de la rue Frontenac et de la rivière Richelieu, cette rivière, le prolongement est de la rue Vanier, cette rue, le boulevard Séminaire Sud, le prolongement ouest de la rue Foucher, ce prolongement, le prolongement sud de la rue Frenette, cette rue, le prolongement nord de la rue Frenette, le boulevard Gouin, la rue La Fontaine, la rue Saint-Jacques, le boulevard du Séminaire Nord, la voie ferrée du Canadien National, la rue Frontenac, son prolongement jusqu’au point de départ.

Circonscription 14 (4 944 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, (secteurs Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et Notre-Dame-Auxiliatrice) délimitée comme suit : partant d’un point situé à la rencontre du prolongement est de la rue Loyola et de la rivière Richelieu, cette rivière, le prolongement est de la rue Frontenac, cette rue, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement sud de la rue Toupin, cette rue, le boulevard Séminaire Nord, la rue Loyola, son prolongement jusqu’au point de départ.

Circonscription 15 (5 538 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Gérard et une partie du secteur Sainte-Marie-de-la-Visitation) délimitée comme suit : partant d’un point situé à la rencontre du prolongement est de la rue Bonneau et de la rivière Richelieu, cette rivière, le prolongement est de la rue Loyola, cette rue, le boulevard Séminaire Nord, la rue Toupin, le prolongement sud de la rue Toupin, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Industriel, la rue Pierre-Caisse, le boulevard Séminaire Nord, la rue Bonneau, son prolongement jusqu’au point de départ.

Circonscription 16 (4 447 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Sainte-Marie-de-la-Visitation) délimitée comme suit : partant d’un point situé à la rencontre du prolongement est du boulevard Saint-Luc et de la rivière Richelieu, cette rivière, le prolongement est de la rue Bonneau, cette rue, le boulevard Séminaire Nord, la rue Pierre-Caisse, l’autoroute Vallée des Forts (35), le boulevard Saint-Luc, son prolongement jusqu’au point de départ.

Circonscription 17 (4 516 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs Aux-Quatre-Vents et Talon) délimitée comme suit : en partant d’un point situé à la rencontre de l’autoroute Vallée des Forts (35) et de la limite municipale de la municipalité de Saint-Joseph-de-Chambly, cette limite, la rivière Richelieu, le prolongement est du boulevard Saint-Luc, ce boulevard, l’autoroute Vallée des Forts (35) jusqu’au point de départ.

Circonscription 18 (5 055 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs Sacré-Cœur et Providence) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement est du chemin Saint-Raphaël et de l'autoroute Vallée des Forts (35), cette autoroute, le boulevard Saint-Luc, le prolongement est de la rue Bernier, cette rue, le prolongement sud de la rue De La Tramontane, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue De La Tramontane (côté sud-ouest), le prolongement nord de cette rue, le boulevard Saint-Luc, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-André (côté ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Raphaël (côté ouest), son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription 19 (4 973 électeurs) : Parties de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu comprenant l'Île-Sainte-Thérèse dans son entier et une autre partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur des Prés-Verts) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale de la municipalité de Saint-Joseph-de-Chambly et de l'autoroute Vallée des Forts (35), cette autoroute, le prolongement est du chemin Saint-Raphaël, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Raphaël (côté ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-André (côté ouest), le boulevard Saint-Luc, le prolongement nord de la rue De La Tramontane, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue De La Tramontane (côté sud-ouest), le prolongement sud de cette rue, la rue Bernier, le prolongement est de cette rue, l'autoroute Vallée des Forts (35), la rue Pierre-Caisse, le boulevard Industriel, la voie ferrée du Canadien National, la rivière L'Acadie, le boulevard Saint-Luc, la limite municipale de la municipalité de Laprairie, la limite municipale de la municipalité de Saint-Joseph-de-Chambly jusqu'au point de départ.

Circonscription 20 (4 444 électeurs) : Partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Notre-Dame-de-Lourdes) délimitée comme suit : partant d'un point situé à la rencontre de la rue Pierre-Caisse et du boulevard Industriel, ce boulevard, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Séminaire Nord, la rue Saint-Jacques, la rue La Fontaine, le boulevard Gouin, le prolongement nord de la rue Frenette, cette rue, le prolongement sud de la rue Frenette, le prolongement ouest de la rue Foucher, ce prolongement, le boulevard Séminaire Sud, la rue Carillon, le chemin du Grand-Bernier Sud, la limite municipale de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, la limite municipale de l'ancienne municipalité de L'Acadie, la voie ferrée du Canadien National, le Grand-Bernier Nord, la rue Pierre-Caisse jusqu'au point de départ.

Circonscription 21 (5 101 électeurs) : La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (P) et une partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (ancienne municipalité de l'Acadie).

Adopté unanimement.

06.1 FONDS JEUNESSE QUÉBEC

Considérant que le Fonds Jeunesse Québec est maintenant à sa deuxième année d'existence;

Considérant que pour l'an II de la mesure « Une école ouverte sur son milieu » du Fonds Jeunesse Québec, chaque commission scolaire doit soumettre un seul projet regroupant l'ensemble des activités qu'elle entend réaliser;

HR 02.10.15
007

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que la Commission scolaire des Hautes-Rivières adopte son plan consolidé intitulé « Entre nous, on se parle et on construit » pour un montant total de 511 030 \$ et désigne monsieur Fernand Croisetière, directeur des Services de l'enseignement –

Éducation des adultes et Formation professionnelle à titre de personne responsable du projet pour la Commission scolaire des Hautes-Rivières et l'autorise à signer le projet consolidé, la convention d'aide financière ainsi que les rapports à produire.

Adopté unanimement.

08.1 DÉMISSIONS (document RH 02.10.15.08.X)

**HR 02.10.15
008**

Il est proposé par monsieur Noël L'Écuyer :

Que la démission, pour le motif « retraite » de madame Jocelyne Benoit, enseignante à l'école Napoléon-Bourassa, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2002.

Adopté unanimement.

**HR 02.10.15
009**

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que la démission, pour le motif « retraite » de madame Micheline Dussault, enseignante à l'école Pointe-Olivier, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2002.

Adopté unanimement.

**HR 02.10.15
010**

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

Que la démission, pour le motif « retraite » de monsieur Robert Lafontaine, enseignant à l'école Chanoine-Armand-Racicot, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2002.

Adopté unanimement.

**HR 02.10.15
011**

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que la démission, pour le motif « retraite » de madame Denise Grenier-Roy, enseignante à l'école Chanoine-Armand-Racicot, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2002.

Adopté unanimement.

**HR 02.10.15
012**

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que la démission, de madame Lucie Beaudry, éducatrice en service de garde à l'école Providence, soit acceptée à compter du 30 septembre 2002.

Adopté unanimement.

**HR 02.10.15
013**

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

Que la démission, de madame Fannie Villeneuve, technicienne en éducation spécialisée, soit acceptée à compter du 30 août 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
014

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

Que la démission, pour le motif « réorientation de carrière » de madame Catherine Rémillard, technicienne en éducation spécialisée aux écoles Chanoine-Armand-Racicot et Marguerite-Bourgeois, soit acceptée à compter du 26 août 2002.

Adopté unanimement.

08.2 CONGÉ AVEC TRAITEMENT (document RH 02.10.15.08.X)

HR 02.10.15
015

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Qu'un congé avec traitement de trois jours soit accordé à monsieur René Sarrazin, enseignant à la Polyvalente Marcel-Landry, pour la période du 26 au 28 février 2003 inclusivement, afin de lui permettre d'accompagner des athlètes aux Jeux du Québec dans la MRC Port Neuf, Québec.

Adopté unanimement.

08.3 CONGÉS SABBATIQUES À TRAITEMENT DIFFÉRÉ (document RH 02.10.15.08.X)

HR 02.10.15
016

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Qu'un congé sabbatique à traitement différé soit accordé à monsieur Jean-Guy Sénécal, concierge moins de 9275 m² à l'école Beaulieu, selon les modalités définies ci-après :

- plan de cinq ans;
- pourcentage du traitement : 90%;
- congé sabbatique : du 1^{er} mai 2007 au 31 octobre 2007 inclusivement.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
017

Il est proposé par madame Ghislaine Gasper :

Qu'un congé sabbatique à traitement différé soit accordé à madame Sylvia St-Jean-Dupuis, enseignante à l'école Saint-Vincent, selon les modalités définies ci-après :

- plan de trois ans;
- pourcentage du traitement : 83,34%;
- congé sabbatique : les 100 derniers jours de l'année scolaire 2004-2005.

Adopté unanimement.

08.4 ENGAGEMENTS (document RH 02.10.15.08.X)

HR 02.10.15
018

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que, suite à l'affichage du poste et en vertu de l'application de la convention collective, madame France Leclerc soit engagée pour un poste régulier temps partiel

(17,5 heures / semaine) d'agent de bureau, classe II, à la Polyvalente Marcel-Landry et ce, à compter du 30 septembre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
019

Il est proposé par madame Claudette C.-Thibodeau :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Cinthia Bisson soit engagée pour un poste régulier temps plein à caractère cyclique de technicienne en travail social (35 heures/semaine) à l'école Chanoine-Armand-Racicot et ce, à compter du 15 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
020

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Mathieu Thérizols soit engagé pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicien en éducation spécialisée (26 heures/semaine) à l'école Félix-Gabriel-Marchand et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
021

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Isabelle Lessard soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (25 heures/semaine) à l'école Chanoine-Armand-Racicot et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
022

Il est proposé par madame Josiane Fabry :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Brigitte Guillotte soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (21 heures/semaine) à l'école du Petit Clocher et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
023

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Nicole Pomerleau soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (21 heures/semaine) à l'école Hamel et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
024

Il est proposé par madame Josiane Fabry :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Suzie Poitras soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (20 heures/semaine) à la Polyvalente Marcel-Landry et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
025

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Llibagiza Mulindabigwi soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (14 heures/semaine) à l'école Crevier et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
026

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Sylvie Corbeil soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (14 heures/semaine) à l'école Sacré-Cœur (Saint-Luc) et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
027

Il est proposé par monsieur Gilles Loïselle :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Virginie Gosselin soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (14 heures/semaine) à l'école Paul-Germain-Ostiguy et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
028

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Karine Giguère soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (14 heures/semaine) à l'école Saint-Joseph (Richelieu) et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
029

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Caroline Leblanc soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (10 heures/semaine) à la Polyvalente Marcel-Landry et pour un

poste régulier temps partiel à caractère cyclique (7 heures/semaine) à l'école Frère-André et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15
030

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Judith Fallon soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (21 heures/semaine) à l'école Beaulieu et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

Considérant la fermeture du poste détenu par ces personnes lors de l'adoption du plan d'effectif 2002-2003 (cf. résolution # HR 02.07.08-033);

Considérant que ces personnes n'avaient pas terminé leur période d'essai et que nous avons dû, dans l'application des conventions collectives, effectuer une mise à pied;

Considérant les nouveaux besoins prévus au plan d'effectif 2002-2003 (cf. résolution # HR 02.07.08-033);

Considérant la recommandation du comité de sélection;

HR 02.10.15
031

Il est proposé par madame Josiane Fabry :

Que madame Sylvie Labelle soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (26 heures/semaine) à l'école Saint-Joseph (Saint-Sébastien) et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

Considérant la fermeture du poste détenu par ces personnes lors de l'adoption du plan d'effectif 2002-2003 (cf. résolution # HR 02.07.08-033);

Considérant que ces personnes n'avaient pas terminé leur période d'essai et que nous avons dû, dans l'application des conventions collectives, effectuer une mise à pied;

Considérant les nouveaux besoins prévus au plan d'effectif 2002-2003 (cf. résolution # HR 02.07.08-033);

Considérant la recommandation du comité de sélection;

HR 02.10.15
032

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que madame Johanne Désalliers soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (26 heures/semaine) à l'école Providence et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

Considérant la fermeture du poste détenu par ces personnes lors de l'adoption du plan d'effectif 2002-2003 (cf. résolution # HR 02.07.08-033);

Considérant que ces personnes n'avaient pas terminé leur période d'essai et que nous avons dû, dans l'application des conventions collectives, effectuer une mise à pied;

Considérant les nouveaux besoins prévus au plan d'effectif 2002-2003 (cf. résolution # HR 02.07.08-033);

Considérant la recommandation du comité de sélection;

HR 02.10.15
033

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

Que madame Lyne Viens soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (26 heures/semaine) à l'école Chanoine-Armand-Racicot et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

Considérant la fermeture du poste détenu par ces personnes lors de l'adoption du plan d'effectif 2002-2003 (cf. résolution # HR 02.07.08-033);

Considérant que ces personnes n'avaient pas terminé leur période d'essai et que nous avons dû, dans l'application des conventions collectives, effectuer une mise à pied;

Considérant les nouveaux besoins prévus au plan d'effectif 2002-2003 (cf. résolution # HR 02.07.08-033);

Considérant la recommandation du comité de sélection;

HR 02.10.15
034

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que madame Karine Boutin soit engagée pour un poste régulier temps partiel à caractère cyclique de technicienne en éducation spécialisée (20 heures/semaine) à l'école Sainte-Anne et ce, à compter du 21 octobre 2002.

Adopté unanimement.

08.5 NOMINATION DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENT
(document RH 02.10.15.08.5)

HR 02.10.15
035

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que soit acceptée la nomination des responsables d'établissement dont le nom apparaît sur la liste déposée en annexe et portant le numéro RH 02-10-15-08.5 et ce, pour l'année 2002-2003.

Adopté unanimement.

08.6 MODIFICATION DE RÉOLUTION (document RH 02.10.15.08.6 séance tenante)

HR 02.10.15
036

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

Que la résolution numéro HR 01.06.11-033 qui autorise un contrat de congé sabbatique à traitement différé à madame Diane Gaboury, technicienne en

informatique, classe principale, au Service des technologies de l'information, soit modifiée selon les modalités suivantes :

- contrat échelonné du 1^{er} juillet 2001 du 30 juin 2004;
- pourcentage du traitement : 66,67%;
- congé de huit mois (du 26 août 2002 au 25 avril 2003) et un congé de quatre mois (du 8 janvier 2004 au 7 mai 2004).

Adopté unanimement.

09.1 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 15 OCTOBRE 2002 (document RF 2002.10.15-09.1)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 15 octobre 2002, pour un montant de 2 402 878,64\$, vérifiée par madame Andrée Bouchard.

09.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 15 OCTOBRE 2002 (document RF 2002.10.15-09.2)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 15 octobre 2002, pour un montant de 3 311 770,62\$, vérifiée par monsieur Pierre Boudreau.

09.3 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 15 OCTOBRE 2002 (document RF 2002.10.15-09.3)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 15 octobre 2002, pour un montant de 3 517 297,01 \$, vérifiée par madame Josiane Fabry.

09.4 RÉGIME D'EMPRUNTS

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c.A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

Attendu que la Commission scolaire des Hautes-Rivières (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^e de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 5 septembre 2002;

HR 02.10.15
037

Il est proposé par madame Josiane Fabry :

1. d'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2003 des transactions d'emprunt d'au plus vingt millions cent six mille dollars (20 106 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;
4. que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

5. que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
 - a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulation d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. que la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
 - a) placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

- e) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. d'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
 8. d'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
 9. que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - c) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
 - d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
 - e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
 - g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au

nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c.46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c.C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée par la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront interchangeable, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la

Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
 - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;

- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. d'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. d'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente, le directeur général ou le directeur du Service des ressources financières de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

Adopté unanimement.

10.1 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'HENRYVILLE (document RM 02.10.15-10.1)

Madame Denise Girard dépose la lettre de la Municipalité d'Henryville. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain comité de travail du Conseil des commissaires.

10.2 LOCATION, CENTRE N.D.A. INC. (document RM 02.10.15-10.2)

HR 02.10.15
038

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

De résilier en partie la résolution portant le numéro HR 99.05.31/029 du 31 mai 1999 et d'autoriser la présidente et le directeur général à signer un bail pour la location d'espace (gymnase et locaux connexes) à l'édifice Centre Notre-Dame Inc. selon les principales modalités suivantes :

Besoins : Identifiés annuellement par la direction de l'école Joseph-Amédée-Bélanger.

Locateur : Monsieur Paul W. Poulin et Madame Nicole Hamel.

Terme : Deux (2) ans avec clause de renouvellement par tacite reconduction sujet à augmentation prévue pour la 2^e année.

Clause de résiliation : Six (6) mois

Coûts : 30 000 \$/an, maximum pour la 1^{ère} année.

Option d'achat : 275 000 \$, échéance le 30 juin 2003.

Adopté unanimement.

10.3 ADJUDICATION DE CONTRATS :

10.3.1 RECOMMANDATION D'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS (document RM 02.10.15-10.3.1)

HR 02.10.15
039

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

D'accepter la recommandation d'engagement de professionnels tel qu'ils apparaissent sur le tableau suivant :

Établissements (code)	Prévision budgétaire	Recommandation
Fenestration & Portes		
Jean-XXIII (001)	200 000 \$	Les Architectes Leclerc & Associés, Brossard
Édifice Honoré-Mercier (017)	50 000 \$	Sonia Martel, Saint-Athanase
Pointe-Olivier (037)	80 000 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Saint-Eugène (049)	250 000 \$	Les Architectures Leclerc & Associés, Brossard
Saint-Lucien (055)	50 000 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Beaulieu (057)	64 600 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Joseph-Amédée-Bélanger (059)	175 000 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Poly. Chanoine-A.-Racicot (067)	100 000 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Réaménagement		
Centre Saint-Eugène (066)	50 000 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Revêtement extérieur		
Notre-Dame-du-Sourire (006)	30 000 \$	Sonia Martel, Saint-Athanase
Jeanne-Mance (033)	25 000 \$	Sonia Martel, Saint-Athanase
Alberte-Melançon (039)	18 000 \$	Sonia Martel, Saint-Athanase
Hamel (022)	25 000 \$	Sonia Martel, Saint-Athanase

Structure		
Paul Germain-Ostiguy (005) *1 (Phase II)	1 000 000 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Saint-Alexandre (026)	20 000 \$	Génivar Groupe Conseil, Longueuil
Crevier (035)	35 000 \$	Groupe A.S.M. experts-conseils, Saint-Luc
Saint-Lucien (055)	35 000 \$	Groupe A.S.M. experts-conseils, Saint-Luc
La Relance (058) *2	80 000 \$	R.B.I. Experts-Conseils Inc., Saint-Jean-sur-Richelieu
		Groupe A.S.M. experts-conseils, Saint-Luc
Réfection toilettes		
Du Petit Clocher (029)	50 000 \$	Les Architectures Leclerc & Associés, Brossard
Notre-Dame-de-Fatima (034)	40 000 \$	Les Architectures Leclerc & Associés, Brossard
Curé-Martel (031)	30 000 \$	Les Architectures Leclerc & Associés, Brossard
Crevier (035)	95 000 \$	Les Architectures Leclerc & Associés, Brossard
Réfection toitures		
Notre-Dame-de-Lourdes (052)	40 000 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Beaulieu (057)	64 000 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Joseph-Amédée-Bélanger (059)	35 000 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Établissements à suivre	150 000 \$	Giroux, Carazzato, Société d'architecture, Saint-Jean-sur-Richelieu
Mécanique / chauffage		
Saint-Vincent (003)	30 000 \$	R.B.I. Experts-Conseils Inc., Saint-Jean-sur-Richelieu
Joseph-Amédée-Bélanger (059)	30 000 \$	R.B.I. Experts-Conseils Inc., Saint-Jean-sur-Richelieu
Polyvalente Marcel-Landry (065)	75 000 \$	Jacques F. Brunelle & Associés, Saint-Jean-sur-Richelieu

*1 Sujet d'allocation MEQ, phase II

* 2 Sujet à l'évolution du dossier.

Adopté unanimement.

10.3.2 ACQUISITION D'UN VÉHICULE (document RM 02.10.15-10.3.2)

HR 02.10.15
040

Il est proposé par madame Claudette C.-Thibodeau :

D'autoriser la vente du camion Ford Econoline 350 (1985) à la firme P.D.C. Auto Inc. au montant de 1 750 \$ (plus taxes).

Adopté unanimement.

10.3.3 CONTRATS DE DÉNEIGEMENT 2002-2005 (document RM 02.10.15-10.3.3)

Suite à l'analyse des soumissions reçues :

HR 02.10.15
041

Il est proposé par madame Magda Farès :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes par établissement, les contrats pour l'enlèvement de la neige, selon le document déposé et portant le numéro RM-02.10.15-10.3.3.

Adopté unanimement.

10.3.4 RÉFECTION DE LA TOITURE, ÉCOLE SACRÉ-CŒUR (SAINT-LUC) (document RM 02.10.15-10.3.4)

HR 02.10.15
042

Il est proposé par monsieur François Blais :

D'entériner la décision de la direction générale et d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Couvertures West-Island Inc., au montant de 17 771,36 \$ (taxes incluses), le contrat pour la réfection de la toiture, section « B » à l'école Sacré-Cœur (Saint-Luc).

Adopté unanimement.

10.3.5 TRANSPORT SCOLAIRE (document RM 02.10.15-10.3.5 séance tenante)

HR 02.10.15
043

Il est proposé par monsieur Bernard Petit :

De résilier les contrats de berlines adjugés à Taxi Pro Inc. le 26 août 2002 (résolution HR 02.08.26-068) pour l'année 2002-2003, savoir :

# Circuit	Date de résiliation	Coûts prévus / jour (taxes en sus)
643	30 août 2002	49,00 \$
646	23 septembre 2002	64,00 \$
647	23 septembre 2002	42,50 \$
649	18 octobre 2002	89,50 \$

D'accorder au transport Taxi Pro Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, suite à l'appel d'offres, les contrats de berlines pour les circuits suivants :

# Circuit	Date effective de début	Coûts par jour (taxes en sus)
627	21 octobre 2002	101,20 \$
651	21 octobre 2002	65,20 \$
652	21 octobre 2002	85,00 \$
653	21 octobre 2002	92,00 \$
654	21 octobre 2002	110,20 \$
656	21 octobre 2002	73,30 \$
660	21 octobre 2002	59,80 \$
665	21 octobre 2002	100,00 \$

D'accorder à Transports scolaires Richelain Inc. un contrat d'un mini-bus portant le numéro 503, effectif au 21 octobre 2002 au coût de base annuel de 23 953 \$ plus 0,435 \$ du kilomètre.

Et d'autoriser la présidente et le directeur général à signer les contrats afférents.

Adopté unanimement.

11. COMMISSAIRES – PARENTS

Madame Johane Corbin informe le Conseil sur le résultat des élections au Comité de parents pour l'année 2002-2003 :

Président : monsieur Denis Roy
Vice-président : monsieur Pierre Corriveau
Secrétaire : madame Louise Daniel
Trésorière : madame Johanne Langlois

Parent-commissaire pour le niveau primaire : monsieur Michel Aertz

Parent-commissaire pour le niveau secondaire : madame Johane Corbin

Représentant au Comité consultatif du transport : monsieur Gilles Antinozzi

Représentantes au Comité de suivi de la réforme : mesdames Johane Corbin, Manon Côté et Lise Soutière.

Représentantes et représentant au Comité de réflexion sur l'évaluation : mesdames Johane Corbin et Manon Côté et monsieur Michel Aertz (substitut).

12.1 REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

HR 02.10.15 **044**

Il est proposé par madame Nicole Mongeon :

Que des remerciements soient adressés à madame Danielle Beaumont et à son équipe du Service des ressources humaines pour l'excellent travail effectué dans le cadre de la Soirée reconnaissance de la Commission scolaire.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15 **045**

Il est proposé par madame Nicole Mongeon :

Que des remerciements soient adressés à madame Ginette Boismenu, enseignante à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (Iberville), et à ses élèves pour la réalisation des corsages d'identification du personnel retraité lors de la Soirée reconnaissance de la Commission scolaire.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15 **046**

Il est proposé par madame Nicole Mongeon :

Que des remerciements soient adressés au groupe musical « Autrement » et particulièrement à madame Hélène Pilote, enseignante à l'école Marie-Derome et à madame Johanne Vigneault, enseignante à l'école Saint-Joseph (Lacolle) pour leur prestation lors de la Soirée reconnaissance de la Commission scolaire.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15 **047**

Il est proposé par madame Nicole Mongeon :

Que des félicitations soient adressées à l'équipe des éducateurs physiques de la Commission scolaire pour l'organisation de l'activité Cross-Country tenu à l'école Aux-Quatre-Vents, le 4 octobre 2002.

Adopté unanimement.

HR 02.10.15 **048**

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que des félicitations soient adressées à madame Lynda Touchette, enseignante en arts plastiques à l'école Dr-Alexis-Bouthillier pour la présentation d'une exposition sur le thème de la Paix à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Adopté unanimement.

12.2 BRUNCH SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Madame Thérèse Lasnier informe les membres du Conseil de la tenue du brunch de la Saint-Vincent-de-Paul le 17 novembre 2002 à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

HR 02.10.15
049

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau:

Que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

LA PRÉSIDENTE

**LE SECRÉTAIRE PAR
INTÉRIM**